



## Indemnités suite licenciement économique

-----  
Par totor62

Bonjour, je devrai recevoir ma lettre de licenciement économique Fin Juin 2024. J'entrerai alors en congé de reclassement pour une durée de 15 mois.

J'ai été augmenté en avril 2024.

Pour le calcul du salaire de référence pour les indemnités, c'est soit 12 mois avant la rupture du contrat de travail ou 3 mois si le salaire est meilleur. Je vois que cela n'est pas indiqué dans les accords du PSE, est-ce qu'il peuvent ne prendre que les 12 mois?

S'ils prennent les 3 derniers moi, j'ai vu aussi qu'une prime versée durant ces 3 mois doit être prise en compte dans le calcul. J'ai eu une prime d'intéressement de 3800 euros, doit elle être intégrée dans le calcul?

J'ai un préavis de 2 mois après fin Juin il sera intégré dans le congé de reclassement. Merci pour votre aide

-----  
Par Violet

Bonjour totor62,

Dans la mesure où vous n'avez pas reçu réponse à vos interrogations, vous pourriez consulter un avocat dont la prestation est gratuite.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Cordialement